

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR L'UTILISATION DES CREDITS PERÇUS
AU TITRE DE L'ARTICLE L 2135-16 DU CODE DU TRAVAIL**

RAPPORT 2025

Dossier n° : OP 621

1 – Déclaration sur l'honneur établie par :

REMALIM (CFBCT-OPEF), Association des représentants des employeurs des métiers de l'alimentation, – 98 boulevard Pereire – 75017 Paris, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-François Guihard, dûment habilité.

2 – Financement octroyé à REMALIM par l'AGFPN (Association de Gestion du Fond Paritaire National)

Au titre de l'exercice de 2025, REMALIM a perçu de l'AGFPN le crédit suivant :

- En octobre 2025 : 15 527 €
- En décembre 2025 : 9 661 €
- En janvier 2026 : 9 316 €
- En avril 2026 : 11 406 €

Soit un total de 45 910 €.

3 – Moyens mis en œuvre par REMALIM pour réaliser les missions identifiées à l'article L 2135.11 du code du travail.

Récapitulatif des réunions paritaires en 2025 (voir point 4)

Date	Réunion	Date	Réunion
28/01/2025	Poissonnerie CPPNI et /ou CPNEFP	03/07/2025	Poissonnerie Présentation des comptes
29/01/2025	CPPNI Boucherie + CPNE	08/07/2025	Associations paritaires
11/03/2025	CPPNI Boucherie + CPNE	03/09/2025	CPPNI Boucherie + CPNE
26/03/2025	Poissonnerie CPPNI et /ou CPNEFP	23/09/2025	CPPNI Boucherie + CPNE
06/05/2025	CPPNI Boucherie + CPNE	24/09/2025	Poissonnerie CPPNI et /ou CPNEFP
06/05/2025	Associations paritaires	15/10/2025	CPPNI Boucherie + CPI Bie-Poisson + CPNE
02/06/2025	CPNE Branches fusionnées	03/11/2025	Poissonnerie CPPNI et /ou CPNEFP
11/06/2025	ADPSP	27/11/2025	Associations paritaires
18/06/2025	CPPNI Boucherie + CPNE	27/11/2025	CPPNI Boucherie + CPNE
18/06/2025	Associations paritaires		

Détail des dépenses engagées

Charges directement imputables	
• Frais remboursés sur justificatifs aux membres de la Commission patronale Paritaire + Frais de repas + Tirages et impressions SEPETA	12 271 €
• Honoraires conseiller juridique (CGBF) à hauteur de 50% de la facture globale, en charge du suivi des ordres du jour et de la rédaction des procès-verbaux des réunions.	29 779 €
• Temps passé par Monsieur Simon Graziani, juriste, responsable au titre de l'organisation, la préparation, le suivi, la gestion et le rendu des commissions paritaires.	7 124 €
• Temps passé par Madame Anne-Marie Jasnot, Directeur RH et Formation au titre de l'organisation, le suivi, la gestion et le rendu des commissions paritaires.	15 093 €
• Temps passé par Monsieur Patrick Gimonet, DGS au titre de la supervision, l'encadrement, l'assistance et l'animation des commissions paritaires.	26 110 €
• Temps passé par Monsieur Pierre-Luc Daubigney, SG au titre de la supervision, l'encadrement, l'assistance et l'animation des commissions paritaires (facture n° 122024/04).	15 391 €
• Temps passé par Madame Florence Emery, au titre de l'organisation, la préparation, le suivi, la gestion et le rendu des commissions paritaires (facture n° 122024/04 + 122024/03)	4 867 €
Total	110 635 €

Récapitulatif

Frais de déplacement des représentants employeurs	9 615 €
Frais de repas des membres des commissions	1 627 €
Frais de tirage et d'impression SEPETA	1 028 €
Frais de juriste	29 779 €
Temps passé par les collaborateurs	68 586 €
Total des charges imputables pour 2025	110 635 €

Ramenés à 45 909 €, montant attribué par l'AGFPN

4 – Descriptif des travaux et des modalités d'affectation des charges figurant dans le tableau récapitulatif au point 3.

Au cours de l'année 2025, REMALIM a organisé 19 réunions paritaires de négociation et de travail. Ces réunions sont de 5 ordres :

- Les CPPNI de la branche,
- Les CPNEFP de la branche,
- Les CPI, à savoir les Commissions Paritaires Interbranches organisées dans le cadre du rapprochement des deux conventions collectives.
- Des réunions des associations paritaires des deux branches.

Les partenaires sociaux ont suivi la gestion et l'évolution de leurs régimes de prévoyance souscrits auprès de l'APGIS et de l'OCIRP ainsi que leurs régimes de frais de santé auprès de l'APGIS et AG2R La Mondiale.

Les grilles de salaires ont fait l'objet de 2 revalorisations.

En matière de formation et d'emploi, les partenaires sociaux ont assuré le suivi des CQP de branche et, ont entamé la refonte du BP Boucher. Ils ont suivi la mise en place des nouveaux diplômes

Au niveau de la poissonnerie, l'ensemble des diplômes ont fait l'objet d'un suivi.

Les partenaires sociaux suivent, également, les diplômes supérieurs créés dans la branche Boucherie tel le parcours MUM Boucher Manager, devenu « MEM » Boucher Manager.

Huit membres de nos commissions paritaires siègent au sein de la SPP (Section Paritaire Professionnelle) de l'OPCO EP ; laquelle SPP de l'alimentation de détail a siégé 5 fois en 2025, pour cibler les besoins et les priorités de financement de la politique de formation de la branche. Ces actions ont fait l'objet de négociations préalables en CPNE. Un des membres de la SPP de la branche assure la vice-présidence de cette SPP au sein de l'OPCO EP.

Les membres fondateurs de REMALIM, la CFBCT et l'OPEF, participent activement aux commissions liées au financement de la formation et à son évolution. Hormis les président et vice-président, 5 élus de la CFBCT et 2 de l'OPEF siègent dans les commissions et Simon Graziani (Juriste au service social de la CFBCT), Catherine Raynaud (Juriste) Anne-Marie Jasnot (Directeur Formation de la CFBCT), Pierre-Luc Daubigney (Secrétaire Général de l'OPEF et de REMALIM), Florence Emery (Secrétaire Générale Adjointe de l'OPEF) et Patrick Gimonet (Directeur Général des Services de la CFBCT et de REMALIM) assurent l'ensemble des fonctions administratives, juridiques, de liaison et de coordination avec les partenaires sociaux.

Les membres ont assuré, également, un suivi de l'évolution des nouveaux outils de formation digitalisés qui seront mis en place en 2025 pour les CFA et les organismes de formation à travers la plateforme « Campus digital des métiers de la viande ».

Les négociations paritaires se sont déroulées au siège de REMALIM (en présentiel ou en visio-conférence en fonction des contraintes et du choix des participants).

REMALIM communique auprès des entreprises des 2 branches, via la CFBCT et l'OPEF, sur l'ensemble des dispositifs négociés et mis en place par les partenaires sociaux, à travers les

sites internet, les réseaux sociaux et des parutions dans le journal de La Boucherie Française et L'Info de la Poissonnerie Française. REMALIM, à travers la CFBCT et l'OPEF, met à disposition des professionnels et des entreprises, un service de renseignements téléphoniques (ou par mail) afin de répondre à leurs demandes spécifiques, directement ou par l'intermédiaire des relais territoriaux de la CFBCT et de l'OPEF dont ils disposent sur le territoire.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Le Président de REMALIM

Jean-François Guihard

Représentants de REMALIM au sein des commissions paritaires 2025 :

Jean-François GUIHARD (CFBCT)

Patrick TANGUY (CFBCT)

Patrick MIAS (CFBCT)

Philippe JOSEPH (SNVD)

Alain GUILLOU (FBHF) – a cessé ses fonctions en 2025 -

Silvère MOREAU (OPEF)

Arthur CHRISTIN (OPEF)

Patrick GIMONET (REMALIM – CFBCT)

Pierre-Luc DAUBIGNEY (REMALIM – OPEF)



98 boulevard Pereire
75017 Paris

01 40 53 47 61

891 697 625 00012
(CFBCT – OPEF)

AGFPN
4 rue Traversière
75012 Paris

Dossier n° OP 621
V/Ref : 2026-025

Paris, le 30 juin 2026

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Jean-François Guihard, agissant en qualité de Président de REMALIM, Association des représentants des employeurs des métiers de l'alimentation, sise au 98 boulevard Pereire à Paris (17^{ème}), déclare sur l'honneur que les fonds perçus ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

L'attestation de notre Cabinet d'Expertise Comptable est jointe à cet envoi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Jean-François Guihard

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

In Extenso Ile de France
Kalifornia - 15 boulevard Gabriel Péri
CS 60047
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 72 29 60 00
www.inextenso.fr

REMALIM

Association des représentants des employeurs des métiers de
l'alimentation
98, boulevard Pereire
75017 PARIS

**ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE RELATIVE
AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L. 2135-16
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

REMALIM

Association des représentants des employeurs des métiers de l'alimentation
98, boulevard Pereire
75017 PARIS

***Attestation de l'expert-comptable relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2025***

A l'attention du Président,

En notre qualité d'expert-comptable de votre Association et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau modérée.

Afin d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les données sous-tendant la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

L'étendue de nos travaux ne comprend pas tous les contrôles propres à ceux afférents à une mission d'assurance de niveau raisonnable, conduisant ainsi à un niveau d'assurance moins élevé.

La concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN, avec les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, appelle de notre part l'observation suivante :

- Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 de l'association REMALIM font apparaître un montant de financement octroyé par l'AGFPN pour un montant de 34.504 €, qui ne tient pas compte du versement du solde, perçu en mai 2026, pour 11.406 € et dont le montant a été connu après l'arrêté des comptes de l'association.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Malakoff, le 29 juillet 2026

L'expert-comptable



Cédric BURGIERE
IN EXTENSO ILE DE FRANCE